REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 17 décembre 2019

Rapport n° 19-07-03

CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET L'ASSOCIATION A VOS JEUX !! : AVENANT N° 2

Conformément à la délibération du conseil municipal n° 18-01-05 en date du 30 janvier 2018, une convention de partenariat a été conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association A Vos Jeux !! pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2018. Ainsi, ladite convention détermine, dans le cadre général du partenariat, les missions et obligations de chacune des parties ainsi que les conditions de mise à disposition à l'association des locaux situés à la Maison pour Tous – 64 rue du château.

La commune a décidé d'accorder à l'association A Vos Jeux !! une subvention de fonctionnement d'un montant de 41 500 € au titre de l'exercice 2020.

La prise en compte de l'attribution de cette subvention de fonctionnement doit faire l'objet d'un avenant n° 2 à la convention de partenariat ci-dessus mentionnée.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes dudit avenant n° 2 à intervenir en ce sens et de bien vouloir autoriser Mme le Maire à le signer.

La Commission Famille, éducation, vie scolaire et petite enfance, réunie le 3 décembre 2019, a émis un avis favorable.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire

MAIRIE de ST LEU LA FORET (VAL D'OISE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 17 décembre 2019

Délibération n° 19-07-03

CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET L'ASSOCIATION A VOS JEUX !! : AVENANT N° 2

Le conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association A Vos jeux !! conformément aux dispositions de la délibération n° 18-01-05 en date du 30 janvier 2018,
Vu la délibération du conseil municipal n° 19-07-02 du 17 décembre 2019 portant attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'exercice 2020,
Vu l'avis favorable de la Commission Famille, éducation, vie scolaire et petite enfance réunie le 3 décembre 2019,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n° 2, ci-annexé, à la convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association A Vos Jeux !!, avenant précisant le montant de la subvention de fonctionnement attribuée par la commune à ladite association au titre de l'exercice 2020, à savoir 41 500 €.

Article 2 : d'autoriser, en conséquence, le maire à signer l'avenant n° 2 susvisé.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en
Préfecture du Val d'Oise le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et publiée le

Le Maire

Sandra BILLET

Le Maire

Sandra BILLET

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET
ET L'ASSOCIATION A VOS JEUX !!

AVENANT N° 2

ENTRE

La commune de Saint-Leu-la-Forêt représentée par son maire, Sandra Billet, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal n° 19- du 17 décembre 2019,

ci-dessous désignée par la commune, d'une part

ET

L'association A Vos Jeux !!, régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par sa présidente en exercice Mme Alisson Boiffard Martin,

ci-dessous désignée par l'association, d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Pour répondre aux besoins des habitants, la commune encourage le développement d'actions dans les domaines de l'éducation, du social, de l'insertion, de la culture, du sport auquel elle associe les partenaires associatifs.

Dans ce cadre et conformément à la délibération du conseil municipal n° 18-01-05 en date du 30 janvier 2018, une convention de partenariat a été conclue entre la ville de Saint-Leu-la-Forêt et l'association A Vos Jeux !! pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2018.

Le présent avenant définit le montant de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2020.

Article 1 : Les objectifs

Les missions et les actions de l'association A Vos Jeux !! telles que définies à l'article 2 de la convention précitée correspondent au souhait de la commune d'offrir à ses habitants, tous âges confondus, la possibilité de se retrouver dans des espaces ludiques et aux orientations municipales dans les domaines éducatif et culturel.

Pour mémoire, l'association a pour but de promouvoir à destination d'un large public (enfants, adolescents, personnes âgées et handicapées) le jeu en tant qu'outil d'apprentissage, d'éducation, d'altérité, de socialisation et d'intégration nécessaires au développement des liens sociaux et intergénérationnels.

Aux fins de réalisation du but précité, l'association met en œuvre les moyens d'actions suivants :

- gestion et animation d'une ludothèque : lieu d'échanges et de prêts,
- gestion et animation d'un Lieu d'Accueil Enfants/Parents en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise (Caf),
- gestion et animation d'un Espace de vie sociale,
- animation d'ateliers jeux et organisation de rencontres et de lieux d'échanges : après-midi, soirées et journées récréatives destinées à des publics individuels et/ou constitués (écoles et collèges, crèches, halte-garderie, centres sociaux, de loisirs et de vacances, maisons de retraite, de quartier,…), de la fête annuelle du jeu inscrite dans le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ),
- organisation de stages et conférences,
- participation aux animations et manifestations associatives, communales et/ou intercommunales, en lien avec les familles et leurs enfants et en fonction des projets de l'association,
- et tout autre moyen d'action permettant le développement de l'activité ludique dans un esprit de plaisir, d'échange et de partage dans le respect de l'autre.

Article 2 : Montant de la subvention

La commune attribue à l'association pour l'exercice 2020 une subvention de fonctionnement d'un montant de 41 500 €.

Article 3 - Autres dispositions

Toutes les clauses de la convention de partenariat initiale demeurent valables et applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations qui précèdent.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt, le

Pour l'association A Vos Jeux !! La Présidente	Pour la commune Le Maire
Alisson Boiffard Martin	Sandra Billet